



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ILLE-ET-VILAINE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Rennes, le

16 AVR. 2009

Bureau de l'Urbanisme
Affaire suivie par Mme AUDAS
☎ 02 99 02 14 03
☒ 02 99 02 14 29
francoise.audas@ille-et-vilaine.pref.gouv.fr
SCOTetPLU/miseencompatibilité/avis.CRPF

Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

à

Monsieur le président du centre régional
de la propriété forestière de Bretagne

OBJET : Projet de construction de la ligne électrique à deux circuits 400 000 volts Cotentin-Maine mise en compatibilité du S.C.o.T du Pays de Vitré-Servon-sur-Vilaine-Chancé mise en compatibilité des P.L.U. des communes de Bréal-sous-Vitré, Erbrée et Le Pertre
REF : application de l'article 123.17 du code de l'urbanisme
P.J. : 2

Le projet de construction de la ligne électrique aérienne à deux circuits 400 000 volts Cotentin-Maine qui fait l'objet d'une demande d'utilité publique n'est pas compatible avec les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Vitré-Servon-sur-Vilaine-Chancé et des plans locaux d'urbanisme des communes de Bréal-sous-Vitré, Erbrée et le Pertre.

La procédure prévue aux articles L122.15 et L123.16 du code de l'urbanisme a donc été engagée.

Compte tenu de l'impact du projet sur des massifs agricoles ou forestiers, je dois recueillir votre avis en application de l'article R123.17 du code de l'urbanisme.

Je vous remercie de bien vouloir rendre cet avis dans un délai de deux mois à compter de la réception du présent courrier. Passé ce délai, votre avis sera réputé favorable.

Vous trouverez ci-joint copie des procès-verbaux des réunions ayant pour objet l'examen conjoint de ce projet par l'Etat, le syndicat d'urbanisme du pays de Vitré, les maires des communes concernées, la région, le département, et les organismes consulaires qui se sont tenues à la Préfecture de Rennes, le **jeudi 2 avril 2009**.

Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général

FRANCK-OLIVIER LACHAUD